

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/010 Bis**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	14	Présents	9	Votants	12

Mme le Maire ne prend pas part au vote  
Mr Philippe Durieu ne prend pas part au vote  
Dont 5 pouvoirs – Vote : 11 pour – 1 Contre – 0 abstention

**OBJET** cod.7.1 – Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération N°2022/043 du 13 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 13 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint-Paul en Cornillon;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Paul en Cornillon;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint-Paul en Cornillon

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025010BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



*L'adjoint au Maire,*  
**Patrick PERRIN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 – Délibération n° 2025/011 Bis**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	14	Présents	9	Votants	14

Dont 5 pouvoirs – Vote à l'unanimité

**OBJET** cod.7.1 - Affectation des résultats de l'exercice 2024 – approbation

Considérant les résultats du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 approuvés,

Considérant les restes à réaliser de l'exercice,

L'affectation des résultats de l'exercice 2024 se fait comme suit :

L'excédent de fonctionnement constaté en 2024 est de 509 021,62 Euros.

Le déficit d'investissement constaté en 2024 est de 54 385 Euros.

Madame le Maire propose d'affecter les résultats au Budget Principal 2025 de la manière suivante :

Article 002 – Excédent de fonctionnement – Fonctionnement reporté

**370 468,33 Euros**

Article 001 – Déficit antérieur reporté – Investissement

**54 385 Euros**

Article 1068 – Excédent de fonctionnement – Investissement capitalisé

**138 553,29 Euros**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :**

- Approuve ces affectations de résultats 2024 au Budget Principal 2025.

**Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025**

**Le Maire,**

**Sylvie FAUGLLE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025011BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025  
Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/012 Bis

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	14	Présents	9	Votants	14

Dont 5 pouvoirs – Vote à l'unanimité

**OBJET** cod.7.2 - Vote des taux communaux d'imposition 2025 – approbation

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux comme suit.

**Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 10,51 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,70 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,27 %

**CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025012BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/013 Bis

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	14	Présents	9	Votants	14

Dont 5 pouvoirs – Vote : 12 pour – 2 contre – 0 abstention

**OBJET** cod.7.1 – Budget Primitif 2025 – approbation

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 549 968,33 €	1 549 968,33 €
Section d'investissement	4 089 843,45 €	4 089 843,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 639 811,78 €</b>	<b>5 639 811,78 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Vu le projet de budget primitif

**Après en avoir délibéré,**  
APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 549 968,33 €	1 549 968,33 €
Section d'investissement	4 089 843,45 €	4 089 843,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 639 811,78 €</b>	<b>5 639 811,78 €</b>

Délibération exécutoire conformément à la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025

Le Maire

Sylvie FAYOLLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025013BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/014 Bis**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	14	Présents	9	Votants	14

Dont 5 pouvoirs – Vote à l'unanimité

**OBJET** cod.7.5 – Subvention à la Mission Locale Jeunes au titre de l'année 2025 – approbation

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 juin 2024 portant à 1509 euros la participation de la commune de Saint-Paul en Cornillon en faveur de l'emploi pour l'année 2024.

Pour 2025, la cotisation est de 1381 euros (soit 1377 habitants x 1,003 €)

Le Conseil, après avoir délibéré :

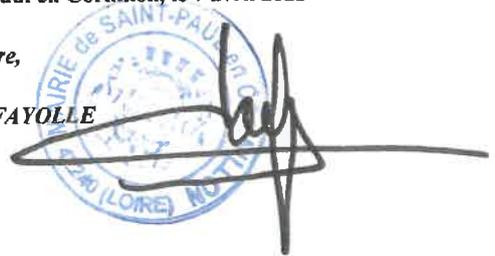
- Reconduit sa participation pour l'année 2025, en attribuant une subvention de 1381 euros à la Mission Locale Jeunes :

Cette dépense est prévue à l'article 65748 du budget en cours.

Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025014BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 – Délibération n° 2025/015 Bis**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	14	Présents	9	Votants	14

Dont 5 pouvoirs – Vote à l'unanimité

---

**OBJET** cod.7.5 – Comité d'œuvres Sociales (COS) du personnel communal – subvention 2025 – approbation

---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 17 juin 2024 concernant le vote de la subvention annuelle versée au COS en 2024.

Pour 2025 il est proposé de verser la somme de 3273 euros.

L'assemblée, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement de 3273 euros au COS.

La dépense est prévue sur le budget 2025 à l'article 65748

**Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025**

*Le Maire,*

*Sylvie FAYOLLE*



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025015BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025  
Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 – Délibération n° 2025/016 Bis

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	14	Présents	9	Votants	8

Valérie ABRIAL – Isabelle POITRINAL – Nicolas GAYTON –  
Joël VIAL – Philippe DURIEU et Patrick PERRIN ne prennent pas  
part au vote  
Dont 5 pouvoirs – Vote à l'unanimité

**OBJET** cod.7.5 – Subvention aux associations communales, extra communales ou intercommunales –  
année 2025 – approbation

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée des demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2025 par les Présidents ou Présidentes de diverses associations communales, extra communales ou intercommunales. Toutefois au cours de l'année 2025, si une association a un projet nouveau ou particulier, elle pourra faire une demande motivée de subvention exceptionnelle. Cette demande sera étudiée par le Conseil Municipal qui a pour volonté le soutien du tissu associatif.

Le Conseil, après avoir délibéré : Attribue pour 2025 les subventions suivantes :

Associations	Somme attribuée Fonctionnement.	Somme Attribuée Exceptionnelle.
<b><u>ASSOCIATIONS COMMUNALES</u></b>		
ASCS	1000	
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	1000	
ASSOCIATION MAM	800	
ASSOCIATIONS CHASSEURS	600	
AVIRON	1000	
BT COLLECTIF	700	1000
COMITE DES FETES	1000	
LA FRATERNELLE	300	
OCAL	1000	
POURQUOI PAS	1000	
PERTUISET BARQUES ET JOUTES	1000	
US VIGIE MOUETTE	1000	1000
<b>TOTAL I</b>	<b>10400</b>	<b>2000</b>
<b><u>ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES OU INTERCOMMUNALES</u></b>		
ACCUEIL SAINT MARTIN EN ONDAINE (CAS)	600	
ACCIDENTES DE LA VIE FIRMINY (CAS)	300	
DDEN	50	
DON DU SANG FIRMINY FRAISSES UNIEUX (CAS)	400	
PREVENTION ROUTIERE	400	
RECHERCHE MEDICALE ONDAINE (CAS)	500	
UFAC (ANCIENS COMBATTANTS)	400	
<b>TOTAL II</b>	<b>2650</b>	
<b>TOTAL I + II</b>	<b>13050</b>	<b>2000</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15050</b>	

La dépense est prévue à l'article 65748 du budget 2025.

Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours  
devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de  
2 mois à compter sa publication et de sa réception par le  
représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025016BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/017 Bis

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal 15					
En exercice	14	Présents	9	Votants	14

Dont 5 pouvoirs – Vote à l'unanimité

**OBJET** cod.3.1 – Acquisition d'un bien immobilier par la commune – approbation

Madame le Maire présente au Conseil Municipal :

L'intention d'acquisition par la commune de l'immeuble sis sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (Loire), cadastré section AP, numéro 81, d'une superficie totale de 101 mètres carrés, dans lequel est exploité un fonds de commerce de « Bar - Journaux - Bimbeloterie - avec droit à la gérance d'un débit de tabac », dénommé « LA DETENTE ».

Cette acquisition vise à soutenir l'activité économique locale. Après une évaluation approfondie de la situation, il est apparu que cette acquisition immobilière est stratégique pour le dynamisme économique, et revêt un intérêt majeur pour la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (Loire), compte tenu que le fonds de commerce « LA DETENTE », est exploité dans ledit immeuble.

Afin de finaliser cette opération, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que tout document y afférent.

**Modalités de l'acquisition :**

**Prix d'achat arrêté :** La somme de QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000 Euros).

**Objet de l'achat :** Immeuble élevé sur sous-sol, de rez-de-chaussée, et un étage, cadastré section AP, numéro 81, Place du Bourg, d'une superficie totale de 101 mètres carrés.

**Modalités financières :** Le financement sera imputé au budget au compte 2132 de l'exercice 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve l'acquisition de l'immeuble sis sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON (Loire), cadastré section AP, numéro 81, d'une superficie totale de 101 mètres carrés, dans lequel est exploité un fonds de commerce de « Bar - Journaux - Bimbeloterie - avec droit à la gérance d'un débit de tabac », dénommé « LA DETENTE », au prix de QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (85.000 Euros).
- autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente et toute promesse de vente, ainsi que tout document y afférent,
- mandate Madame le Maire pour effectuer toutes démarches utiles ou nécessaires à la réalisation de cette opération, en lien avec les services juridiques et financiers compétents,
- souligne l'importance de cette acquisition dans le cadre des objectifs de soutien de l'activité économique de la commune de SAINT-PAUL-EN-CORNILLON.

Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025017BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/018 Bis

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	14	Présents	9	Votants	14

Dont 5 pouvoirs – Vote à l'unanimité

**OBJET** cod.9.1 – Demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint Antoine – approbation

Le Conseil Municipal de Saint Paul en Cornillon demande le classement de l'Eglise Saint Antoine, située dans le bourg de Cornillon, au titre des Monuments Historiques au vu de son intérêt patrimonial et historique.

A noter que l'Eglise se trouve à proximité du Château déjà inscrit, ce classement n'engendrera pas de modification des règles d'urbanisme. En revanche, la commune pourra ainsi bénéficier de subventions de l'Etat dans le cadre de travaux de restructuration.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, demande la protection au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Saint Antoine.

Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025

Le Maire,

Sylvie FAYOLLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025018BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025  
Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAUL EN CORNILLON  
Département Loire**

**Séance du 7 avril 2025 – 19 h 30 - Délibération n° 2025/019 Bis**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal					15
En exercice	14	Présents	9	Votants	14

Dont 5 pouvoirs – Vote à l'unanimité

---

**OBJET** cod.5.7 – Convention avec la commune de Fraisses pour l'occupation de la Salle du Centre Municipal – approbation

---

Madame le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre des travaux de restructuration du pôle d'animation rural de la Fraternelle, le lieu de restauration scolaire doit être déplacé.

Une solution a été trouvée auprès de la ville de Fraisses qui par convention met à la disposition de la commune de Saint Paul en Cornillon la Salle de son Centre Municipal.

La convention a pour but de fixer les conditions d'occupation de cette salle.

La commune de Saint Paul en Cornillon s'acquittera d'un forfait annuel pour l'utilisation des locaux de 9070 €.

La présente convention est conclue à compter du 5 mai 2025 et pour une durée d'un an.

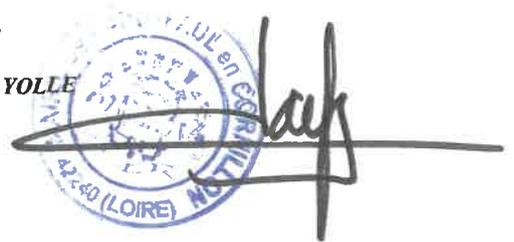
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention conclue entre la commune de Fraisses et la commune de Saint Paul en Cornillon relative à la mise à disposition de la Salle du Centre Municipal.
- Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que toutes pièces à intervenir.

**Saint-Paul en Cornillon, le 7 avril 2025**

*Le Maire,*

**Sylvie FAYOLLE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202707-20250407-04dcm2025019BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2025

Publication : 01/07/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de 2 mois à compter sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat